



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

43 COM

AMENDEMENT

Point de l'Ordre du jour	43 COM 7B.103 Palais royaux d'Abomey (Bénin)
Projet de décision amendé	43 COM
Amendement soumis par la Délégation de...	Burkina Faso
Date	2 juillet 2019

TEXTE

Projet de décision : 43 COM 7B.103

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7B.Add,*
- 2. Rappelant la décision 41 COM 7B.66, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),*
- 3. Accueille avec satisfaction le lancement du travail d'actualisation de l'actuel plan de gestion (2007-2011) et la mise en place d'un programme spécial pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel, qui permettra d'accorder un soutien complémentaire au musée d'Abomey ;*
- 4. Exprime néanmoins sa plus vive préoccupation suite à la constatation faite par la mission consultative de l'ICOMOS de 2018 que l'état du bien était très semblable à celui observé par la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2016, avec un état de conservation inquiétant, la dégradation de nombreuses composantes, un sérieux manque de supervision, de contrôle et d'actions structurées en ce qui concerne l'entretien, ainsi qu'une absence de mesures de conservation et de sécurité pour le site ;*
- 5. Note que tous ces facteurs négatifs sont confirmés par le rapport de l'État partie, ainsi que par les détails communiqués sur l'importante pression foncière induite par les nouveaux bâtiments des membres de la famille royale, les constructions de piètre*

qualité et l'occupation illégale des lieux ;

6. Estime qu'il devient de plus en plus difficile de saisir pleinement la signification du bien en tant que reflet d'un paysage symbolique et politique intégré du royaume du Dahomey du XVII^e au XIX^e siècles, étant donné les bâtiments en ruine de ses dix palais, les constructions nouvelles qui ne tiennent pas compte du contexte et les cours envahies de mauvaises herbes et jonchées de déchets ;

7. Estime également qu'il y a une urgence absolue à mettre en œuvre des interventions appropriées compte tenu de la nature des bâtiments, dont un grand nombre est construit de murs en briques de terre crue et couvert de toits de chaume, car ils pourraient atteindre un stade auquel une conservation significative n'est plus possible, ce qui aurait, pour conséquence, la perte de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;

8. Note également la proposition de création d'un grand musée consacré au royaume du Dahomey, un projet s'inscrivant dans le cadre d'un programme de développement et d'investissement plus vaste intitulé « Bénin révélé », élaboré avec l'approbation de la Présidence et concernant de nombreux cinquante projets répartis entre neuf secteurs, sur fonds propres nationaux et avec des ressources négociés auprès de divers partenaires. ~~le soutien de la Banque mondiale et d'autres sources de financement extérieures ;~~

9. Estime en outre qu'un nouveau musée consacré au royaume du Dahomey pourrait être tout à fait bénéfique pour le bien et pour l'interprétation des visiteurs ;

~~9.~~10. Recommande que l'Etat partie veille à ce que dans sa réalisation finale, le nouveau musée renforce effectivement la perception du bien et l'interprétation des visiteurs

11. Recommande que l'emplacement, de même que les formes du futur musée soient choisis en faisant attention à ne pas porter atteinte à la VUE du bien.

~~10.~~12. ~~Estime par ailleurs, néanmoins, que l'emplacement envisagé pour le musée, dans la cour des Amazones, entre deux palais, serait inacceptable compte tenu de l'impact négatif sur l'organisation spatiale historique du paysage urbain symbolique des palais royaux, et que la proposition d'utiliser des formes traditionnelles, élargies en taille et avec de la paille artificielle pour la toiture, pourrait contribuer à une fausse interprétation de l'architecture historique, et estime donc enfin que le projet actuel, à l'emplacement envisagé, porterait gravement préjudice à la VUE du bien ;~~

~~11.~~13. ~~Recommande que l'on étudie des emplacements alternatifs, de préférence à l'extérieur des limites du bien, par exemple sur l'ancien site de l'IFAN, ou à l'intérieur~~

~~du bien sous réserve que l'envergure du musée soit considérablement réduite et qu'il soit situé à l'extrémité de la cour, et recommande également que le projet d'arène pour les spectacles de vaudou soit dissocié du musée ;~~

~~12.14. Note avec préoccupation le contraste extrême entre un « musée à la pointe du modernisme » et le bien très dégradé, et le fait que le projet de musée et le bien soient dissociés en ce qui concerne la planification, la gestion et le financement ;~~

~~13.15. Recommande à Prie instamment l'État partie de veiller à ce que le nouveau projet de musée reconsidérer les bases du projet de musée afin d'élargir ses attributions et de faire en sorte qu'il englobe la conservation des palais existants, de restructurer le projet afin que la gestion du musée soit intégrée dans la gestion du bien existant, et de veiller à ce que le financement alloué au musée et en particulier, que les revenus futurs générés par celui-ci puissent soutenir aussi la conservation et la gestion du bien ;~~

~~16. Suggère qu'une telle réorganisation, assortie de la promesse de ressources supplémentaires pour la conservation et la gestion du bien, semble être le seul moyen de faire face au déclin irréversible du bien qui conduit actuellement à la perte de sa VUE ;~~

~~14.17. (Recommande à l'Etat partie d'étudier la mise en place d'une stratégie globale de financement soutenable et pérenne de la conservation du site.)~~

~~15.18. Demande que l'État partie présente soumette le projet architectural final du futur musée de soumettent de nouveaux projets de plans pour le musée une fois ces re musée, une fois ces re recommandations examinées et envisagées, avec les éléments détaillés des futures dispositions en matière de financement et de gestion, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, dans les meilleurs délais et avant sa mise en œuvre. que tout engagement ne soit pris ;~~

16. Demande également à l'État partie d'élaborer un plan spécial de sécurité incendie pour le site et d'installer, dans un avenir immédiat, des systèmes de détection des incendies dans les bâtiments principaux, et de veiller à ce que tous les extincteurs soient opérationnels ;

17. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations ci-dessus mentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020, **afin de considérer, en l'absence de progrès significatifs dans la mise en œuvre de ces**

recommandations, et dans le cas de la confirmation d'un péril prouvé pour la valeur universelle exceptionnelle, l'éventuelle inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.